COURS DE PILE	**PROCÈS-VERBAL** Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 30 juillet 2026 Auteur du relevé : Maëva SPRANGERS Version du : 11 août 2026

Date et heure de la réunion : Jeudi 30 juillet 2026 à 20h00.
Lieu : Salle du conseil – Mairie, Cours-de-Pile.
Convocation adressée le : 24 juillet 2026.

Président de séance : Monsieur Julien VANDERSTRAETEN
Secrétaire de séance : Madame Maëva SPRANGERS
Nombre d'élus au Conseil Municipal : 19
Membres présents (14) : Mesdames et Messieurs VANDERSTRAETEN Julien, BOUCHET Mickaël, BELUGUE Joëlle, GENTY Claude, SPRANGERS Maëva, RUDELIN Didier, ROCHE Claudine, ANGELOT Joseline, SALEM Mireille, BEYNEY Damien, BEYNEY Vincent, MERIGAULT Océane, HIRT Grégory, CHAMINADE Evelyne
Membres absents excusés (4) :
M. David BACHERER a donné pouvoir à M. Grégory HIRT
Mme SOUMEYROU Stella a donné pouvoir à Mme Maëva SPRANGERS
M. Bertrand BOLUDA a donné pouvoir à Mme Evelyne CHAMINADE
M. Clément PAUTARD a donné pouvoir à M. Damien BEYNEY
Membres absents (1) : Monsieur SABOURET Cyril

Quorum : 14 membres

Ordre du jour de la séance :

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2) Recours gracieux à un certificat d'urbanisme
3) Décision sur le marché de travaux Bar-Restaurant et Logement
4) Modernisation de l'éclairage public – Phase 2
5) Modification de la régie Salle des fêtes

Début de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Grégory HIRT notifie que la question diverse concernant les 300k€ de dettes ainsi que l'explication associée n'apparaissent pas distinctement mais le sujet est désormais clos.

Madame Maëva SPRANGERS ajoute que l'enregistrement fournit par Monsieur Bertrand BOLUDA a été très utile pour la rédaction du procès-verbal et l'en remercie.

Le Conseil Municipal **approuve** par vote à main levée avec 14 voix POUR et 4 voix CONTRE, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026.

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : https:/coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

2) Recours gracieux à un certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire expose le dossier en s'appuyant sur le courrier du propriétaire ainsi que sur le certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de rester sur la décision défavorable émise par la commune et ouvre le débat.

Monsieur Grégory HIRT demande à visualiser la zone concernée sur Geoportail afin de localiser précisément où se situe l'accès demandé.

Monsieur le Maire précise que le passage n'emprunte pas majoritairement la parcelle. Il indique toutefois qu'à ce jour, elle n'est pas cadastrée et relève donc du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier RUDELIN expliquent que des personnes référentes à la CAB ainsi qu'eux-même et des élus se sont déplacés afin d'examiner la situation et de motiver cette position.

Monsieur Gregory HIRT s'interroge sur les suites à donner à cette demande, considérant que la vente des terrains pourrait constituer une opportunité intéressante pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il serait favorable à la réalisation de ces habitations. Il précise également que, si le dossier devait se poursuivre en l'état, des frais juridiques seraient à prévoir, ainsi qu'une éventuelle convocation devant le tribunal.

Monsieur Didier RUDELIN souligne que cette parcelle est une verrue et qu'une autre solution pourrait être envisagée en vendant cette parcelle au propriétaire.

Monsieur le Maire indique également que d'autres solutions pourraient être envisagées pour assurer la desserte des parcelles, notamment par le chemin privé appartenant au propriétaire ou par un chemin privé existant situé route des Rivachauds.

Madame Claudine ROCHE souligne que le recours gracieux engagé ne s'inscrit pas, à son sens, dans une démarche pleinement coopérative. Elle s'interroge néanmoins sur l'interêt d'engager une procédure compte tenu des différentes solutions qui pourraient être envisagées.

Monsieur Grégory HIRT partage cette interrogation et s'interroge également sur l'intérêt de poursuivre le dossier devant le tribunal alors que des solutions alternatives semblent envisageables.

Monsieur Didier RUDELIN indique qu'il est encore possible de revenir sur la décision de la mairie en trouvant une solution amiable avec le propriétaire.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a jusqu'au 22 septembre 2026 pour réexaminer le dossier et le certificat d'urbanisme.

Madame Claudine ROCHE demande s'il serait possible de reprendre contact avec l'avocat de la commune afin que les conseils juridiques des deux parties puissent échanger et rechercher conjointement une solution amiable.

Monsieur le Maire propose de procéder à un tour de table afin de recueillir l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

À l'issue de cet échange, douze membres présents se prononcent en faveur de la recherche d'une solution amiable dans ce dossier. Un membre ne se prononce pas.

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : https:/coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

3) Décision sur le marché de travaux Bar-Restaurant et Logement

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité a lancé une consultation dans le cadre d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique, portant sur la réalisation d'un ensemble comprenant un bar, un restaurant et des logements.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 avril 2026.
Il rappelle également que le montant total estimé des travaux, sur la base des offres les moins-disantes, s'élève à 631 434,64 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mars 2026 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de la commune ainsi que dans un journal d'annonces légales.
Depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, une réflexion approfondie a été engagée sur ce projet structurant. Plusieurs réunions de travail ont été organisées, notamment avec les services de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et le maître d'œuvre chargé de l'opération.

Ces échanges ont mis en évidence la nécessité de revoir en profondeur le programme initial afin qu'il réponde davantage aux besoins actuels de la commune, à son projet de développement du centre-bourg, aux contraintes financières de la collectivité ainsi qu'aux attentes exprimées par les élus.

Il apparaît désormais que le projet initial ne correspond plus aux orientations retenues par le conseil municipal. Les évolutions envisagées portent notamment sur l'organisation générale des bâtiments, la nature des activités qui y seront développées, la fonctionnalité des espaces, l'aménagement des logements ainsi que l'intégration du projet dans son environnement urbain.
Ces modifications substantielles conduisent à remettre en cause l'économie générale du marché tel qu'il a été mis en concurrence. Elles nécessitent une reprise complète des études de maîtrise d'œuvre et la définition d'un nouveau programme de travaux dont une première présentation est prévue lors d'un prochain conseil municipal, à l'issue de la réunion de travail programmée avec l'architecte le 3 septembre 2026.

Dans ces conditions, la poursuite de la procédure engagée ne répond plus à l'intérêt de la commune.
Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à la jurisprudence constante en matière de marchés publics, une procédure peut être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, notamment lorsque le besoin de la collectivité a évolué de manière significative ou que le projet doit être profondément redéfini.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation du marché de travaux relative au projet « Bar – Restaurant – Logement », engagée le 10 mars 2026.

Monsieur Gregory HIRT demande si la décision s'applique à l'ensemble du projet.

Madame Maëva SPRANGERS précise que seul l'appel d'offre sera déclaré sans suite. Les éventuelles modifications apportées au projet pourraient entraîner des ajustements des prestations prévues et, par conséquent, la nécessité de conclure des avenants avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Ces modifications seraient susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires. L'architecte a conseillé de classer l'appel d'offre sans suite car le maintien du projet sur le même exercice devrait limiter le risque d'obtenir des offres sensiblement plus élevées lors de la nouvelle consultation.

Monsieur Grégory HIRT demande quelles seraient les conséquences de cette décision sur les subventions accordées au projet.

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : https:/coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

Madame Claudine ROCHE explique le système d'attribution des subventions et les échanges qu'elle a eu avec les autorités compétentes. Elle précise qu'au regard des informations recueillies, le risque de perte des subventions apparaît limité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Décide** de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de marché de travaux relative au projet « Bar – Restaurant – Logements »
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à informer l'ensemble des candidats ayant participé à la consultation
- **Précise** qu'une nouvelle consultation sera engagée après redéfinition complète du programme et reprise des études de maîtrise d'œuvre.

4) Modernisation de l'éclairage public – Phase 2
Monsieur le Maire informe que la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entrainer la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est proposée sur les bases suivantes :
- réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Monsieur Gregory HIRT demande s'il reste des frais liés à la phase 1.
Monsieur Didier RUDELIN répond que non.

Monsieur Gregory HIRT ajoute que le démarrage de la phase 2 en 2027 pourrait être une bonne chose afin d'inclure ces frais dans le budget 2027 et semble être aligné avec la réglementation dont l'objectif est de réduire les consommations énergétiques d'ici 2030

Monsieur Didier RUDELIN ajoute qu'en parallèle une étude est en cours pour le passage à de l'éclairage LED au niveau du stade et des terrains de pétanque.

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : https:/coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :
- D'abroger le contrat en cours nouvelle donne phase 1 pour l'intégrer au contrat phase 2 « 100% LED »
- de retenir une durée de réalisation des travaux de 3 années (maximum jusqu'en 2033) et de démarrer ces travaux en 2027,
- Montant annuel estimatif des travaux : 14 700 €
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 17 640 € HT pour LA COMMUNE (variation annuelle tolérée de 20 %)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

5) Modification régie Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2022.

Afin de favoriser le développement de la vie associative tout en préservant les intérêts financiers de la commune, il est proposé de créer une tarification spécifique applicable aux associations extérieures à la commune, distinguant les utilisations régulières en semaine des locations ponctuelles pour l'organisation d'évènements durant le week-end.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 3 mars 2022 fixant les tarifs de la régie de la salle des fêtes ;
Considérant la nécessité d'adapter les conditions tarifaires de mise à disposition de la salle des fêtes,
Monsieur le Maire propose à compter du 1er septembre 2026, de fixer les tarifs de la régie de la salle des fêtes comme suit :

Prestations Tarif :

- Caution 500 €
- Redevance nettoyage 200 €
- Associations de la commune 50 €
- Résidents de la commune 200 €
- Résidents hors commune 350 €
- Traiteurs 450 €
- Association extérieure à la commune – utilisation régulière en semaine 50 € (forfait mensuel)
- Association extérieure à la commune 300 € (organisation d'un évènement durant le week-end)

Il est précisé que :
· le tarif de 50 € par mois est applicable aux associations dont le siège social est situé hors de la commune pour une mise à disposition régulière de la salle des fêtes en semaine, dans le cadre de leurs activités habituelles (cours, ateliers, répétitions, entraînements...), hors organisation de manifestations ouvertes au public ;
· le tarif de 300 € est applicable aux associations dont le siège social est situé hors de la commune pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle durant un week-end.
Les autres dispositions de la délibération du 3 mars 2022 demeurent inchangées.

Madame Claudine ROCHE se demande quelles sont les parts de réservation de la salle des fêtes entre les associations et les personnes privées.

Monsieur le Maire informe les pourcentages sont d'environ 80% de taux d'occupation pour les associations et de 20% pour les personnes privées.

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : https:/coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

Monsieur Claude GENTY et Monsieur Gregory complètent en rappelant que la réservation de la salle se fait par les associations historiques de la commune et que l'occupation de la salle se fait majoritairement en semaine.

Monsieur le Maire indique que les modifications tarifaires proposées pour la location de la salle des fêtes s'est faite de manière éclairée, en concertation avec la commission associations et culture, après recherches des tarifs réalisés sur les communes avoisinantes.

Monsieur Gregory HIRT demande si un quota de réservation existe pour les associations.

Monsieur Claude GENTY précise qu'il n'y a pas de nécessité à mettre la réservation de la salle des fêtes sous quota car les associations sont raisonnables.

Monsieur Gregory HIRT s'interroge sur la régie de la salle des fêtes : signature de conventions avec les associations, assurances, ...

Monsieur le Maire répond que les décisions liées à la régie doivent être valider par le trésor public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Décide** de modifier les tarifs de la régie salle des fêtes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.	

Procès-verbal approuvé avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION et arrêté à la date du 03 septembre 2026

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : https:/coursdepile.fr

Téléphone : 05 53 74 48 48
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr